

DEMANDE D'INSCRIPTION À LA DEMI-PENSION

A remettre au moment au Secrétariat de Gestion

PAIEMENT DANS UN DELAIS MAXIMUM DE 30 JOURS A COMPTER DE LA RECEPTION DES FACTURES

- 1^{er} Trimestre (51 jours à 2.20 €) : **112.20 €** - DU LUNDI 09 SEPTEMBRE AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024
- 2^{eme} Trimestre (41 jours à 2.20 €) : **90.20 €** - DU LUNDI 06 JANVIER AU LUNDI 31 MARS 2025
- 3^{eme} Trimestre (39 jours à 2.20 €) : **85.80 €** - DU MARDI 01 AVRIL AU VENDREDI 27 JUIN 2025
-

Paiement en espèces, carte bleue, ou par chèque a établir a l'ordre de l'agent comptable du Collège Terreville

Nom - Prénom de l'élève.....

Classe

Responsable légal 1 :

Responsable légal 2 :

Adresse

Adresse

.....

.....

.....

.....

☎

☎

Rappel

(Extrait du règlement intérieur)

Les élèves demi-pensionnaires se voient remettre une carte magnétisée, qui permet l'accès au restaurant. Cette carte reste la propriété de l'établissement ; elle doit être restituée en fin d'année ou lorsque l'élève abandonne ou perd sa qualité de demi-pensionnaire. En cas de perte ou de non- restitution, elle est facturée à la famille, à un prix fixé par le Conseil d'administration. La carte magnétisée est indispensable pour accéder au restaurant. L'élève qui ne l'aurait pas en sa possession s'en verrait différer l'accès.

L'accès à la demi-pension en fonction des deux services proposés (11h40 et 12h40) est déterminé par l'emploi du temps de l'élève. Il est tenu de le respecter.

Les élèves sont tenus de :

- Se laver les mains
- Se ranger devant la cantine et présenter leur badge.
- Respecter l'ordre de passage et de placement.
- Remettre les plateaux proprement à la fin du repas (déchets regroupés dans l'assiette...)
- Ne pas sortir de nourriture du restaurant scolaire.

Pour plus de précisions se reporter au règlement intérieur (voir carnet de correspondance).

Fait à Schoelcher, le

Signature |